

MISE A DISPOSITION DU
DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Procédure de sélection

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC DE LA COMMUNE EN VUE DE
L'INSTALLATION DE CASIERS FERMIERS

Règlement de Consultation (RC)

Date et heure de limites de remise des propositions :

8 janvier 2024 à 17h00

Article 1 - Objet et étendue de la procédure de consultation

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

1.1. Objet

La présente procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un domaine public de la commune sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

1.2. Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public communal **en vue de l'installation de casiers fermiers** sera conclue.

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties.

La convention d'occupation sera établie pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois, avec possibilité de dénoncer 6 mois avant la date de fin.

Cette occupation du domaine public communal sera consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle. L'emplacement n'est pas associé à un bail commercial. Le montant de la redevance mensuelle est conditionné à la surface d'occupation des casiers fermier, soit 3.5€ pour 5m² par jour et 1€ par mètre carré supplémentaire.

1.3 Contexte

La commune de Buxerolles est propriétaire d'une parcelle dans son centre-ville. La ville a reçu des propositions pour installer des casiers fermiers, c'est pourquoi la commune met en place la procédure

Les principaux éléments techniques concernant l'emplacement mis à disposition sont joints en annexe 2 au présent règlement de sélection.

Article 2 - Conditions de la sélection

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet. Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

2.1. Variantes

Non autorisées.

2.2. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

2.3. Forme juridique du groupement

La personne publique contractante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés, et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

Article 3 - Contenu du dossier de sélection

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de consultation (RC) ;

Article 4 - Présentation des candidatures et des propositions

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

4.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Le **Kbis** du candidat ou de chacun des membres du groupement
- Une **identification** du candidat ou de chacun des membres du groupement grâce à la fiche de présentation en annexe 1 au présent règlement de sélection
- Une **présentation** libre du candidat ou du groupement en une page

4.2. Pièces de la proposition

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « proposition » :

- Le **mémoire technique** comprenant :
 - ✓ La description du dimensionnement et de la solution technique retenue avec un détail de la structure proposée, ainsi que le visuel final montrant l'intégration du mobilier dans l'espace public.
 - ✓ Une description de la méthodologie de sélection des commerçants présents dans les casiers fermier, la collectivité souhaite savoir s'il est possible de solliciter des commerçants locaux.
 - ✓ La description financière des revenus de la société par la location des casiers,

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
1 - Critère financier : apprécié au regard du modèle financier proposé	40%
2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique (visuel, commerçants proposés...)	60%

Article 6 - Négociation avec les candidats

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement. Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur meilleure proposition par courrier sous pli cacheté portant les mentions :

Proposition pour : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE EN VUE DE L'INSTALLATION DE CASIERS FERMIERS
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document.

Il devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des propositions indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Commune de Buxerolles
12 rue de l'Hôtel de Ville
86180 BUXEROLLES**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Mairie de Buxerolles
12 rue de l'hôtel de ville
86180 BUXEROLLES

Auprès de : Lucile BODART Téléphone : 07 88 78 35 75

Courriel : l.bodart@buxerolles.fr (copie : Maryline AUGER m.auger@buxerolles.fr)

Article 9 : Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers

Tél. : 05 49 60 79 19.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers.

ANNEXE 1 : FICHE PRESENTATION CANDIDAT

Identification du candidat

Mandataire :

Raison sociale :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance (si différente) :

Tel :

Courriel :

Site internet :

Statut juridique :

- Code NAF :
- Numéro de SIRET :

Co-répondants (le cas échéant) :

Raison sociale et sigle	Adresse du siège social	Numéro de SIRET	Courriel

ANNEXE 2 : Eléments techniques

1. Espace public

➤ Informations générales sur le terrain :

- ✓ L'espace se situe dans le centre-ville de la commune de Buxerolles, sur la place des Castors, rue des écoles 86180 Buxerolles
- ✓ Surface totale : environ 20m² (partager avec un distributeur automatique de pain)
- ✓ Localisation (adresse, coordonnées GPS) : Place des Castors, [46.595927, 0.352191](#)
- ✓ Contraintes de l'espace : L'emplacement est sur l'espace enherbé, sur cette place, se tient des animations et le marché hebdomadaire, les casiers ne doivent pas être un frein au bon déroulement de ceux-ci. La commune de Buxerolles réalisera une dalle béton avec l'arrivée de l'électricité afin de permettre l'installation des casiers fermier. Un forfait installation sera demandé d'un montant de 3000€ lors de l'installation soit sous forme de mensualité de 90€ additionnée à la redevance mensuelle.

